

REGLEMENT COMPLET
JEU ® « 1 2 3 FROMAGES »
Du 1^{ER} AOUT AU 31 OCTOBRE INCLUS

AVENANT AU REGLEMENT :

Suite à un problème technique, les dates du jeu ont été modifiées. Le jeu se déroulera du 11/08/2014 au 30/11/2014.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

FROMAGERIES BEL, société anonyme au capital de 10.308.502,50 euros dont le siège social est situé 16 bd Malesherbes à PARIS (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 088 067 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu à instants gagnants gratuit avec obligation d'achat intitulé « 1 2 3 FROMAGES » du 1^{er} aout au 31 octobre inclus accessible par Internet (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur :

- 1/ les emballages des produits La vache qui rit® (BRN et P&C), Mini Babybel® (rouge, emmental, chèvre et caractère) et Kiri® (crème, chèvre et kiri goûter)
- 2/ des éléments de PLV présents en magasin ;
- 3/ le site Internet www.nos-bel-idees.fr (ci-après « le Site »)
- 4/ les sites internet des trois marques : www.lavachequirit.fr, www.kiri.fr, www.babybel.fr
- 5/ dans une publicité télévisée communes aux trois marques La vache qui rit®, Mini Babybel® et Kiri ® dans le TAG.
- 6/ les pages Facebook des marques La vache qui rit®, Kiri® et Mini Babybel®
- 7/ Une newsletter adressée aux inscrits au programme Nos Bel Idées, mentionnant un code unique de participation se substituant à un code-barres.

Les modalités de participation au Jeu sont indiquées sur chaque produit porteur de l'offre et sur le Site.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Pour jouer, achetez simultanément ou non 3 produits porteurs de l'offre entre le 1^{er} août et le 31 octobre et connectez-vous entre le 1^{er} août et le 15 novembre 2014 sur le site www.nos-bel-idees.fr

- cliquer sur l'onglet « Je participe » ;
- renseigner les 3 codes-barres présents sur les produits porteurs de l'offre
- renseigner et valider les champs d'information suivants : nom, prénom, adresse électronique et adresse postale
- valider son inscription et sa participation.

Si l'appel ou la connexion du participant coïncide avec l'un des 42 000 instants gagnants ouverts (préalablement déterminés de façon aléatoire par informatique selon un planning déposé chez SCP

NICOLAS – SIBENALER – BECK, 25 rue Hoche, 91263 Juvisy S/Orge, le participant gagne la dotation préalablement attribuée audit instant gagnant.

A défaut de participation coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

A chaque instant gagnant correspond un lot unique.

4.2 Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale et/ou électronique). Jeu limité à trois participations par foyer dans la limite d'une participation par jour.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu le lot dans ce même Jeu.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le Jeu est doté des 42 000 dotations suivantes :

1. 200 bons d'achat d'une valeur de 300 € TTC (sous forme de 6 bons d'achats de 50€ TTC) valables dans toutes les enseignes adhérentes à la banque de coupons Sogec jusqu'au 1^{er} juin 2015.
2. 6000 chèquiers de bons de réduction d'une valeur unitaire de 15€ TTC valables sur les produits La vache qui rit® (BRN et P&C), Mini Babybel® (rouge, emmental, chèvre et caractère) et Kiri® (crème, chèvre et kiri goûter) jusqu'au 1^{er} juin 2015.
3. 35800 bons de réductions d'une valeur unitaire de 2€ TTC valables 30 jours à compter de leur date d'émission sur deux produits de marques différentes parmi les trois marques La vache qui rit®, Kiri® et Mini Babybel®.

Jeu limité à une dotation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou électronique) pour les bons d'achat de 300€ TTC et pour les chèquiers de bons de réductions de 15€ TTC.

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu à tout participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard le 15 novembre 2014 (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

JEU 1.2.3 FROMAGES - U369
Sogec Gestion, 91973 Courtaboeuf cedex
(ci-après l'« Adresse du Jeu »).

6.1 Demande de remboursement

Le courrier de demande de remboursement devra indiquer sur papier libre :

- les noms, prénoms, adresse complète du participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu) ;
- la date, le canal, l'heure et la durée de l'appel ou de la connexion, avec la photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné en attestant ;
- un RIB (IBAN)

6.2 Frais dont le remboursement peut être demandé

Les frais dont le participant peut demander le remboursement sont :

1/ les frais de connexion à Internet, uniquement si le participant accède au Jeu en se connectant à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel : remboursement sur la base d'un **forfait correspondant à 0,20 € TTC**.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

2/ les photocopies réalisées pour venir à l'appui de la demande de remboursement : remboursement sur la **base forfaitaire de 0,15 €**

3/ les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement : remboursement sur la base du **tarif lent 20g** en vigueur dès lors que le participant en fait la demande concomitamment à sa demande de remboursement (*un seul remboursement par mois et par foyer, et mêmes nom, adresse et RIB*).

La Société Organisatrice conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie de chaque participation au Jeu pour un identifiant donné (nom, adresse électronique) et se réserve le droit de refuser le remboursement à toute personne non identifiée.

6.3 Modalités du remboursement

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou postal dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription au Jeu.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture et sur le RIB (IBAN).

Il sera effectué un maximum de 3 remboursements par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/IBAN) tous canaux de participation confondus pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le 15 décembre 2014 minuit (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

ARTICLE 7 : OBTENTION DES DOTATIONS

L'envoi des dotations est gratuit.

7.1 S'ils ont gagné, les participants seront avertis directement en ligne. Ils pourront alors télécharger leur bulletin de participation à renvoyer sous un délai de 10 jours à compter de l'instant gagnant.

Les gagnants devront transmettre avec le bulletin personnalisé, les preuves d'achat suivantes:

=> 3 codes-barres des produits porteurs de l'offre

=> le(s) ticket(s) de caisse entier(s) mentionnant vos achats et daté(s) antérieurement à la date indiquée de l'instant gagnant.

Seuls les originaux des tickets de caisse et des codes-barres seront acceptés.

A l'adresse suivante :

JEU 1.2.3 FROMAGES - U369

Sogec Gestion, 91973 Courtaboeuf cedex

En recommandé R1 pour les 200 bons d'achat de 300€, en courrier simple pour les chéquiers de BR.

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai maximum de 8 semaines à compter de leur réponse, par voie postale à l'adresse qu'ils y auront indiquée.

Les gagnants des Web coupons pourront imprimer directement les bons de réduction sans envoi de justificatif.

7.2 Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible le lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs soit :

- par courrier électronique sur le site www.groupe-bel.com, Rubrique « Contactez-nous » via le formulaire.
- par courrier postal à l'adresse suivante : Service Consommateurs Fromageries BEL - BP 292 08 - 75361 Paris Cedex 08 – France

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

Article 9 : FRAUDES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 10 : RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à « Service Consommateurs Fromageries BEL - BP 292 08 - 75361 Paris Cedex 08 – France » ou par courrier électronique sur le site www.groupe-bel.com (Rubrique « Contactez-nous »), et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu, soit le 15/02/2015.

Article 11 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société Organisatrice (cf. Article 10) en précisant les références exactes du Jeu.

Les noms, prénoms, adresse, voix et image des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Article 12 : REGLEMENT DU JEU

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement complet est déposé chez SCP NICOLAS – SIBENALER – BECK, 25 rue Hoche, 91263 Juvisy S/Orge

Le règlement est disponible sur le Site ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) adressée avant le 30 novembre 2014 inclus (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Jeu (cf. Article 6).

Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursés (au tarif lent 20 g en vigueur) sur simple demande écrite concomitante à la demande de règlement (joindre un RIB/IBAN). Un seul remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/IBAN) sera octroyé.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.